

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2020

ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2519)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC3

présenté par
M. Studer, rapporteur

ARTICLE 3

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« II. – L'autorité mentionnée au I du présent article formule des recommandations relatives aux modalités, notamment horaires, de réalisation de ces vidéos. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement a pour objet de permettre à l'autorité administrative compétente de formuler des recommandations à destination des parents quant aux modalités de réalisation des vidéos mises en ligne, notamment en ce qui concerne les durées maximales quotidiennes et hebdomadaires souhaitables.